



VILLE DE MONTLHÉRY

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'ACCES ET L'UTILISATION DU TERRAIN DE TIR A L'ARC RUE DE LA DAME HODIERNE N°2020-95

*L'an deux mille vingt
Le deux juin*

Le Maire de MONTLHERY,

- ◆ Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 325-14, R411-1 et suivants, R 411-25, R 415-6, R 417-10,
- ◆ Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- ◆ Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- ◆ Vu les décrets n°2020-545 et 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- ◆ Vu l'arrêté municipal n°2020-95 du 12 mai 2020 interdisant l'accès et l'utilisation des parcs, squares et stades de Montlhéry
- ◆ Considérant la nécessité de réglementer l'accès, l'occupation et l'utilisation du terrain de tir à l'arc, rue de la Dame Hodiernne, dans le respect des mesures sanitaires COVID 19.

ARRETE

Article 1 : L'accès, l'occupation et l'utilisation du terrain de tir à l'arc, rue de la Dame Hodiernne, sont autorisés, **à partir du mardi 2 juin 2020.**

Article 2 : A défaut du respect des règles sanitaires COVID 19, le site sera interdit d'accès.

Article 3 : La mise en place, l'entretien de la signalisation et l'affichage du présent arrêté sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- ◆ Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- ◆ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de l'association « La Compagnie des Archers »

et pour information à :

- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montlhéry,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Arpajon,

Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau - Canton de Longjumeau
Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Hôtel de Ville ● BP 70204 - 91315 Montlhéry Cedex ● Tél : **01 64 49 53 33**

Télécopie : **01 69 01 35 29** - Mél : mairie@ville-montlhery.fr - Site internet : www.montlhery.fr

- ◆ Monsieur Jacques GAUCHET, Adjoint au Maire délégué en matière d'urbanisme et équipements publics.
- ◆ Monsieur André HERNANDEZ, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Service Communication de la Ville de Montlhéry,
- ◆ Monsieur Philippe RODARI, Directeur des Services Techniques,
- ◆ Monsieur Éric LAINÉ, Service DICT,
- ◆ Monsieur le Directeur de l'entreprise SIOM.

Fait en Mairie, les jour,
mois et an que dessus,

**Le Maire,
Président délégué
du Conseil Départemental de l'Essonne,**




Claude PONS